



DECISION DU MAIRE

N° 2023/012

MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL METIER DE GESTION DES FLUX CITOYENS « FLOW IN 5 »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article L122-6,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-2 et suivants et R2122-3-3°,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctionnalités du logiciel actuel de gestion du courrier « Documentsv8 » de l'éditeur OFFICE One Documents ISSENDIS exploité par le service « Accueil et relations citoyennes » de la Mairie de Tignes ne correspondent plus aux besoins de la collectivité,

Considérant que la société REX ROTARY assure la maintenance du parc de photocopieurs de la mairie incluant une offre de gestion des flux citoyens par le déploiement d'un logiciel « Flowin5 » édité par la société « Skyged »,

Considérant la proposition de contrat de services par la société REX ROTARY en date du 15 mars 2023,

Considérant que la société « SkyGed » est détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle sur les sources des logiciels et sur les modules qui leur sont associés, sources dûment déposées à l'Agence de la Protection des Programmes, qu'à ce titre seule la société « Skyged » détient les droits nécessaires à leur exploitation commerciale,

Considérant que la société « Rex Rotary » assure la réalisation des prestations d'installation, de formation, d'intégration, de maintenance et d'assistance sur ces logiciels, dans le cadre du contrat de maintenance du parc de photocopieurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir auprès de « Rex rotary », pour un montant de 7 014 € TTC, de l'éditeur « Skyged Flowin5 », permettant la gestion du courrier entrant avec Flowin5 améliore la relation avec les clients ou usagers. Ceux-ci peuvent être informés en temps réel par email/SMS à chaque évolution du traitement de leur demande.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits de fonctionnement nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, imputation Chapitre 011, compte 611.

Fait à Tignes, le 28 mars 2023

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.